

CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES DES PROFESSIONNELS

Le Pays des Abers dont le siège social est situé au 58 avenue de Waltenhofen – 29860 PLABENNEC et représentée par Monsieur Jean-François TREGUER agissant en sa qualité de Président,
Désignée ci-après par « Pays des Abers »

Et l'entreprise :
Située :
Représentée par :
Ci-après dénommée « le professionnel »

Ensemble dénommés " les parties "

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir :

- La nature des déchets concernés ;
- Les obligations du Pays des Abers et celles du professionnel ;
- Les conditions et les modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères des professionnels.

Sont considérés comme professionnels tous les producteurs de déchets n'entrant pas dans la catégorie des ménages (foyers particuliers) qu'il s'agisse d'administrations (communales, départementales, nationales), d'associations, d'artisans, professions libérales, commerçants et industriels, ...

2. DEFINITION DU SERVICE

Le Pays des Abers se charge de la collecte et du traitement des déchets produits par le professionnel, dans les conditions prévues par les articles ci-après.

Le Pays des Abers propose différents volumes de bi-bacs (140 L, 240 L, 340 L, 750L) :

- Un bac dédié aux ordures ménagères, ci-après désigné « bac marron »
- Un second bac (de même volume) dédié aux emballages, papiers, cartons, ci-après désigné « bac jaune ».

La fréquence de collecte est hebdomadaire ou bimensuelle.

L'adhésion au service est impossible au-delà d'un certain volume de production d'ordures ménagères résiduelles (**maximum 5 bi-bacs de 750L associés à une collecte hebdomadaire**).

3. DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ACCEPTÉS

Les déchets assimilables aux déchets ménagers sont des déchets produits par le professionnel qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes

et l'environnement, dans les mêmes conditions que les déchets ménagers. (article L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers issus des ménages.

Les déchets ménagers et assimilés collectés par le service sont composés :

- D'ordures ménagères
- D'emballages et papiers.

Le service propose uniquement la mise à disposition de bi-bac composé d'un bac d'ordures ménagères accompagné automatique d'un bac jaune de même taille.

Les déchets présentés au service ne doivent contenir aucun produit ou objet susceptible d'exploser, d'enflammer les détritiques ou d'altérer les matériels, de blesser le personnel chargé de l'enlèvement des déchets, de constituer des dangers ou une impossibilité pratique pour leur collecte ou leur traitement...

Tous les matériaux devant aller en déchèterie sont exclus des collectes.

Ne sont pas compris dans la dénomination de déchets assimilables à des déchets ménagers pour l'application du présent contrat, et sont donc interdits à la collecte :

- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers,
- Les produits d'élagage, les gazons, les feuilles, les déchets végétaux en général,
- Les produits de curage des égouts et canalisations et toutes les matières de vidange,
- Les déchets d'activités de soins contaminés effectués à domicile ou provenant des hôpitaux ou cliniques,
- Les déchets issus d'abattoir,
- Les déchets des cabinets vétérinaires,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E),
- Les Déchets diffus spécifiques (DDS)
- Les déchets dangereux,
- Les objets qui par leur poids, leurs dimensions, leur nature ne pourraient être collectés, transportés ou traités sans sujétion technique particulière, ...

Cette liste n'est pas exhaustive.

3.1 Les ordures ménagères

Il s'agit de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés et qui ne font pas l'objet d'une collecte spécifique en vue d'une valorisation matière ou d'un traitement adapté. Il s'agit de déchets non recyclables, non toxiques, non dangereux et non inertes.

Les ordures ménagères sont éliminées dans l'Unité de Valorisation Energétique du Spennot à Brest. Tout déchet pouvant provoquer une pollution est par conséquent également interdit (batterie, pile, huile, filtre à huile, peinture, solvant, déchets toxiques, explosifs...).

Les ordures ménagères sont à déposer en sacs fermés dans le(s) bac(s) marron prévu(s) à cet effet. Il est strictement interdit de mettre des emballages en verre dans le(s) bac(s) dédié(s) aux ordures ménagères. Un guide de tri est annexé à ce contrat.

Les déchets, qui ne respectent pas les conditions ci-dessus, ne seront pas collectés et devront soit être déposés en déchèteries, soit être éliminés par des filières agréées.

L'évolution de la législation peut conduire à des modifications quant à la nature des déchets acceptés. Dans ce cas, le Pays des Abers avertira le professionnel de cette modification.

Le professionnel sera également averti en cas de modification du règlement de collecte ou du règlement des déchèteries pouvant avoir une répercussion sur le présent contrat.

3.2 Les emballages et papiers

Il s'agit des déchets ménagers et assimilés qui font l'objet d'une collecte spécifique, ils comprennent les catégories suivantes (Cette liste n'est pas limitative et pourra évoluer en fonction des critères de reprise des filières de recyclage) :

- Tous les emballages ménagers :
 - flaconnages plastiques avec ou sans bouchon en plastique (ex : bouteilles d'eau, de boissons, flacons ou bidons de produits d'entretien, de shampoing ...)
 - pots ou barquettes plastiques (yaourts, crèmes, barquettes de viande ou de fromage...)
 - emballages plastiques (emballages des packs d'eau, sachets individuels, sachets alimentaire...)
 - emballages métalliques (ex : boîtes de conserve, boîtes de boisson, barquettes aluminium ...)
 - briques alimentaires (ex : Papier Carton Complexé : lait, jus de fruits, soupes ...)
 - emballages en carton (boîtes de céréales, boîtes de gâteaux, suremballage de yaourts ...).
- Tous les papiers : journaux, magazines, catalogues, papiers de bureau, enveloppes avec ou sans fenêtre.

Les emballages et papiers sont triés par le centre de tri TriGlaz de Plouedern pour être ensuite envoyés vers les filières de recyclages adaptées.

L'ensemble de ces déchets recyclables sont à déposer en vrac (sans sac) dans le(s) bac(s) jaune(s) prévu à cet effet. Un guide de tri est annexé à ce contrat.

Les déchets, qui ne respectent pas les conditions ci-dessus, ne seront pas collectés et devront être retriés par le professionnel.

4. OBLIGATIONS DU PAYS DES ABERS

Pendant la durée du contrat, le Pays des Abers s'engage à :

- Fournir le(s) bi-bac(s) de collecte définit(s) par ce contrat ;
- Assurer la collecte des ordures ménagères ;
- Assurer la collecte des emballages et papiers dès sa mise en place ;
- Assurer l'élimination de ces déchets conformément à la réglementation en vigueur.

A noter, ce contrat ne comprend pas l'accès aux déchèteries des professionnels. Le dépôt en déchèterie issu des professionnels fait l'objet d'une convention spécifique disponible sur le site du Pays des Abers et donne lieu à facturation en fonction de la nature et du volume de déchets déposés.

Le Pays des Abers est seul juge de l'organisation technique du service de collecte des déchets. Dans un souci d'amélioration des tournées de collecte, elle peut changer à tout

moment les jours ou les horaires. Toute modification de jour de collecte fera l'objet d'une information préalable du professionnel.

L'obligation de réalisation de ces prestations s'inscrit dans le cadre de l'exécution normale du service ; l'hypothèse d'une interruption provisoire de ce service, pour quelque cause que ce soit (accident, grève, intempéries, etc.), n'ouvre pas droit à une indemnité au profit du professionnel.

5. OBLIGATION DU PROFESSIONNEL

Les professionnels disposent de 2 possibilités de gestion des déchets ménagers et assimilés :

- Recours total au service d'une ou plusieurs entreprises privées agréées pour l'ensemble de ses déchets professionnels. Le Pays des Abers n'interviendra pas et n'établira pas de facturation dans ce cas ;
- Recours total aux services du Pays des Abers dans la limite de 5 bi-bacs de 750L par semaine.

Le professionnel n'a donc pas la possibilité d'être en contrat à la fois avec un prestataire privé et le Pays des Abers pour ses déchets ménagers assimilés.

En cas de collecte par un prestataire privé, le professionnel devra transmettre au pôle déchets économie circulaire du Pays des Abers une attestation de prise en charge délivrée par le prestataire privé.

Pendant la durée du contrat, le professionnel s'engage à :

- Déposer le ou les bacs sur le domaine public, en un lieu défini par le Pays des Abers la veille au soir.
- Maintenir constamment en bon état d'entretien les conteneurs et notamment assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection.
- Veiller à ne pas tasser le contenu des bacs et à ne pas laisser déborder les déchets (le couvercle du conteneur devant fermer entièrement).
- Se conformer au contrat (fréquence, nature des déchets pouvant être collectés, ...). Le non-respect répété est susceptible d'entraîner une suspension du service.
- S'engage à régler le montant de la redevance lorsqu'elle est due au Pays des Abers. Le non-paiement de la redevance entraînerait la suspension du service de collecte.
- Tout changement dans la situation du professionnel au cours du présent contrat (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, etc....) devra être signalé au Pays des Abers.
- De même, le professionnel devra informer le Pays des Abers, sans délai, en cas de vol, de dégradation ou de détérioration des bacs mis à sa disposition. Le professionnel fournira obligatoirement à la collectivité un récépissé de dépôt de main courante en cas de disparition du bac (vol/perte).

6. TARIFICATION DU SERVICE

Les tarifs de la redevance ordures ménagères des professionnels comprennent l'ensemble des services détaillés au chapitre 4 du présent contrat. Ils sont fonction de la fréquence de collecte, du nombre de bac, et du volume. Ce présent contrat précise les tarifs applicables uniquement pour l'année 2023.

Les tarifs sont revus annuellement et arrêtés par délibération du conseil communautaire en fin d'année civile. Ils seront communiqués aux professionnels disposant d'un contrat en cours.

Tarifs annuel 2023 en collecte à la quinzaine (C0.5)

	1 BI-BAC	2 BI-BACS	3 BI-BACS	4 BI-BACS	5 BI-BACS
140L	192€	297€	374€	450€	527€
240L	238€	382€	495€	608€	721€
340L	300€	489€	641€	794€	946€
750L	610€	1007€	1333€	1659€	1985€

Tarifs annuel 2023 en collecte hebdomadaire (C1)

	1 BI-BAC	2 BI-BACS	3 BI-BACS	4 BI-BACS	5 BI-BACS
140L	288 €	502 €	619 €	813 €	1030 €
240L	384 €	752 €	952 €	1284 €	1657 €
340L	498 €	1020 €	1303 €	1775 €	2302 €
750L	1038€	2188 €	2813 €	3853 €	5016 €

Afin de proposer aux entreprises une possibilité d'augmenter leur taux de tri, un tarif bac jaune supplémentaire est également proposé, dans la limite de 3 bacs supplémentaires :

Tarifs 2023	Bac jaune supplémentaire C0,5			Bac jaune supplémentaire C1		
	1 BI-BAC	2 BI-BACS	3 BI-BACS	1 BI-BAC	2 BI-BACS	3 BI-BACS
140L	105,4 €	125 €	144,5€	136,7€	222,6€	306€
240L	127,8€	161,4€	194,9€	177,1€	267,1€	355,4€
340L	161,2€	208,7€	256,2€	223,4€	323,4€	419,9€
750L	337,9€	442,7€	547,5€	433,3€	594,1€	744,4€

Afin de répondre aux besoins des entreprises saisonnières, un tarif bi-bac mensuel supplémentaire est également proposé. Il permettra notamment aux entreprises du tourisme d'adapter leur redevance au plus juste de leurs besoins :

Tarifs 2023	Tarif bi-bac mensuel C0.5	Tarif bi-bac mensuel C1
240L	7€	19€
340L	10€	26€
750L	21€	57€

La redevance « Déchets ménagers et assimilés » sera émise au second trimestre de chaque année pour le compte de l'année en cours.

Les congés annuels ne donnent pas droit à exonération.

La redevance est proratisée uniquement en cas de départ ou d'installation sur le territoire du Pays des Abers en cours d'année. Dans ces deux cas, la redevance émise doit être acquittée

et une demande doit être faite et justifiée auprès du service facturation pour engager la démarche de restitution de la quote-part trop versée.

Le Pays des Abers émet la redevance en fonction des informations en sa possession. Pour toutes sollicitations relevant du contrat (correction du montant, informations erronées, redevances émises à tort, etc.) il convient de contacter le service facturation du Pays des Abers. Le Service de gestion comptable de Landerneau est en charge des opérations de recouvrement. Il doit être contacté **UNIQUEMENT** pour les questions relevant de ce domaine (étalement de la facture, délais de paiement supplémentaires, etc).

La redevance Déchets ménagers et assimilés est attachée au local commercial et son acquittement est à la charge de l'occupant ou du propriétaire en fonction des termes du bail commercial.

7. - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre de l'année civile.

Il sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des deux parties contractantes.

8. RESILIATION

Le professionnel peut dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'hôtel de communauté du Pays des Abers, soit en cas de cessation de son activité au lieu d'enlèvement des déchets, soit s'il a recours à une entreprise prestataire de service chargée de la collecte et de l'élimination de ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il devra produire dans tous les cas les justificatifs correspondants à la cessation d'activités ou à la conclusion d'un contrat de collecte et d'élimination des déchets avec un prestataire privé.

La résiliation prendra effet à compter du mois suivant la réception de la décision de résiliation, sous réserve des dispositions ci-après.

A compter de cette même date, les déchets ne seront plus collectés et les contenants mis à disposition du professionnel seront restitués au Pays des Abers.

Le professionnel doit avertir le Pays des Abers dans les meilleurs délais et par courrier de tout changement pouvant intervenir, notamment légal et/ou concernant son activité (changement de gérant, d'adresse, d'activité, cessation d'activité, ...) et plus généralement de toute modification susceptible d'influer sur la bonne exécution du contrat.

Le Pays des Abers peut résilier à tout moment le présent contrat dans le cas où le professionnel ne respecterait pas ses obligations.

La résiliation est effective après restitution du bac et émission d'une attestation par le Pays des Abers.

Tant que la résiliation n'est pas effective, toute redevance émise sera due, même en cas de départ, vente, cessation d'activité, liquidation judiciaire ou tout autre motif.

La restitution du bac ne relève pas automatiquement le redevable de ses obligations, il convient de résilier et d'obtenir une attestation auprès des services du Pays des Abers.

Le présent contrat peut prendre fin à tout moment sur demande du Pays des Abers moyennant un préavis de 2 mois.

9. REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre les parties.

A défaut, les litiges résultant de l'exécution du contrat seront du ressort des juridictions compétentes de l'ordre judiciaire suivant la nature du contentieux engagé.

10. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion de la collecte et le traitement des déchets produits.

Les finalités sont notamment les inscriptions, le suivi et la facturation desdits services. Elles sont enregistrées et transmises aux services de la collectivité territoriale en charge de leur traitement, dans la limite de leurs attributions respectives et le Trésor Public pour la facturation.

Ces informations sont obligatoires et nécessaires à la collectivité dans le cadre du contrat avec les professionnels.

Les données personnelles sont conservées et traitées en base active pour une durée de dix ans.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Vous pouvez également demander la limitation du traitement et la portabilité de vos données et/ou de les supprimer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité au service concerné : accueil@pays-des-abers.fr ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

CONTRAT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES DES PROFESSIONNELS

DESIGNATION DU CONTRACTANT ET DU LIEU D'ATTRIBUTION DU/DES BAC.S

Représentant L'ENTREPRISE :
Raison sociale :

Activité professionnelle :
Code APE :
Numéro SIRET ou SIREN :
Adresse :

Adresse de facturation (si différente) :

Téléphone :
Adresse mail :

Référent (nom prénom) :
Téléphone :
Adresse mail :

PRECISION SUR LA DOTATION ACTUELLE AU SEIN DE VOTRE ETABLISSEMENT :

	A compléter par l'établissement				
Nombre de bac					
Numéro(s) de(s) bac(s) en place					
Volume de(s) bac(s) en place (140L, 240L, 340L, 750L)					
Couleur de(s) couvercle(s)					
Fréquence de collecte	Bi-mensuel / Hebdomadaire				

Les informations ci-dessus permettrons au Pays des Abers d'adapter les livraisons de(s) bac(s) souhaité(s).

En cas de nouveau contrat ou d'absence de bac dans votre établissement, merci de cocher cette case : Je ne dispose d'aucun bac du Pays des Abers

OBJET DU PRESENT CONTRAT

- Dotation souhaitée :**

Toute activité génère des ordures ménagères et des emballages et papiers recyclables. Le service de base propose uniquement la mise à disposition de bi-bac composé d'un bac d'ordures ménagères accompagné automatique d'un bac jaune de même taille.

Service annuel :

	140L	240L	340L	750L
Nombre de bi-bac (un bac marron + un bac jaune)				
Nombre de bac jaune supplémentaire (en plus du bi-bac)				

⇒ Fréquence de collecte annuelle :

- Passage hebdomadaire (C01)
 Passage bimensuel (C0.5)

Service mensuel complémentaire (optionnel) :

	Nombre de bi-bac mensuel (un bac marron + un bac jaune)		
	240L	340L	750L
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			

La fréquence de collecte de(s) bac(s) mensuelle(s) sera nécessairement celle définie dans le service annuel.

PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- Bail commercial le cas échéant
- Pièce d'identité du gérant en cas de société unipersonnelle
- RIB au format IBAN-BIC

Référence unique du mandat : FR39ZZZ488770OM000370220190206

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Pays des Abers à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Pays des Abers. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans le contrat que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS) **FR 39 ZZZ 48877**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Type de paiement : <input checked="" type="checkbox"/> Paiement récurrent/répétitif – <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel	

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	
Nom, Prénom	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	FRANCE

DESIGNATION DU CREANCIER	
Nom, Prénom	Pays des Abers
Adresse	Hôtel de communauté
	58 avenue de Waltenhofen
Code postal	29860
Ville	PLABENNEC
Pays	FRANCE

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire les prélèvements ordonnés par le Pays des Abers. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande auprès de ma banque. Je réglerais le différent directement avec le Pays des Abers.

Données personnelles : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la collectivité. Les données enregistrées sont conservées 10 années. Elles sont réservées à l'usage de la collectivité pour la facturation et ne pourront être transmises ou vendues. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification, portabilité, limitation du traitement ou suppression des informations vous concernant en contactant le service (accueil@pays-des-abers.fr) ou le délégué à la protection des données de la collectivité.

CONTACTS

Hôtel de communauté
58, avenue de Waltenhofen
29860 Plabennec
Contact technique
Projet.dec@pays-des-abers.fr
02 22 06 00 90
Contact facturation
Facturation-2@pays-des-abers.fr
02 90 85 30 18
ouvert au public du lundi au vendredi de 09h à 12h00

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour la gestion de votre contrat "Déchets & Ordures Ménagères". Elles sont enregistrées et destinées au service facturation "Déchets & Ordures Ménagères". Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh. Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter le point 10 de votre contrat.

Je soussigné,

Agissant en qualité de contractant atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations et des pièces transmises et ne pas être en contrat avec un prestataire privé pour la collecte de mes déchets ménagers assimilés.

Fait à :

Le :

Signature :